

Département de la Haute-Garonne	République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026 À 20H00
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 10 <u>Procurations</u> : /	L'an deux mille vingt-six et le vingt mai, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET <u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ, Karine FOURCADE, Laetitia NAGY, Gilles RUAUX, <u>Absents - Excusés</u> : Esméralda DUMOULARD, <u>Secrétaire(s) de séance</u> : Jean-François OZANNE

Ordre du jour

- 1/ Approbation du PV du 13 Avril 2026
- 2/ Désignation du représentant à la CLECT
- 3/ Demande subvention projet photovoltaïque
- 4/ Questions diverses :
Téléphone
Situation école

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 Avril 2026 est soumis à l'approbation des membres présents. **Il est approuvé à l'unanimité.**

DCM_2026_05_01 : DESIGNATION REPRESENTANT DE MANCIOUX AU SEIN DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est renouvelée, après chaque renouvellement municipal, par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi

ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, a renouvelé la même composition de la CLECT avec un représentant de chaque commune, qui doit être désigné par chaque conseil municipal par délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 16 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité que Monsieur Henri GOIZET représente la commune de Mancieux au sein de la CLECT de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2026_05_02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

NON VOTÉE

QUESTIONS DIVERSES

Téléphone

Situation école

A Mancieux,
Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
Jean-François OZANNE

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 20 MAI 2026

DCM_2026_05_01 : DESIGNATION REPRESENTANT DE MANCIEUX AU SEIN DE LA CLECT

Approuvée

DCM_2026_05_02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Ajournée